REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Administrative
AR 2026-2161

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et l'ensemble des dispositions statutaires applicables à ce cadre d'emplois ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 21, 22 et 24 ;

VU l'arrêté n°2024-2707 du 11 juillet 2024 établissant la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux – grade agent de maîtrise (par ancienneté) – au titre de la promotion interne 2024 ;

VU l'arrêté n°2024-2708 du 11 juillet 2024 établissant la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux – grade agent de maîtrise (après examen professionnel) – au titre de la promotion interne 2024 ;

VU les demandes de renouvellement d'inscription sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2024 ;

ARRETE

Article 1 : Sont réinscrits sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – grade d'agent de maîtrise - établie au titre de l'année 2024 pour la période du 11 juillet 2026 au 10 juillet 2027 :

- **HARTMAN Christian**
- **LABARRE Michel**
- **MALTERRE Guillaume**

Article 2 : Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de l'intérim de la Direction Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A GUERET, le 30 juin 2026
LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES situé 2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES Cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par papier et/ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.